



## Le Conseil municipal s'est réuni le mardi 25 mars 2025 en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent Furst

**Point 1 : Désignation du secrétaire de séance** La conseillère municipale Cathy Wolff a été désignée secrétaire de séance.

**Point 2 : Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 17/12/2024** Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 décembre 2024.

**Point 3 : Délégations permanentes du Maire - article L 2122-22 du CGCT : compte rendu d'information pour la période du 4<sup>ème</sup> trimestre 2024** Monsieur le Maire a rendu compte de l'utilisation des délégations permanentes qui lui sont accordées par le Conseil municipal pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2024.  
Dans le cadre de ses délégations, le Maire a :

- fixé 5 tarifs de redevance et droits des activités d'animation et des services annexes du camping municipal
- autorisé la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de 7 marchés de travaux, de fournitures et de services passés
- délivré ou renouvelé 7 concessions dans le cimetière communal situé route de Dachstein et 3 dans celui du Zich
- sollicité pour 1 projet des demandes de subventions
- déposé 6 demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition et à la transformation ou à l'édification des bien municipaux
- renoncé 13 fois à l'exercice du droit de préemption

**Point 4 : Cession foncière – 24 rue des Romains – vente publique – approbation du cahier des charges** Par arrêté du 26 octobre 2023, le Maire a décidé d'exercer le droit de préemption au nom de la Ville sur la propriété, sise 24 rue des Romains, cadastrée parcelle 135 section 27 d'une contenance de 12,85 ares. Cette préemption a été exercée pour garantir les principes d'aménagement adoptés dans le quartier du Zich, principes participants à la mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti. Effectivement une partie de la propriété vendue, en sa partie basse non bâtie, d'une superficie de 6 ares, tombe sous l'emprise de l'aménagement futur du quartier du Zich. La vente a été régularisée par acte authentique signé le 2 février 2024. Il est précisé que les acquéreurs évincés avaient introduit un recours contre la décision de préemption, et se sont désistés de leur recours en cours d'instance.  
Le prix d'acquisition a été de 337 501,98 €, dont 330 000 € pour le bien, et 7 501,98 € pour les frais et taxes diverses.  
Suite à cette acquisition la ville a morcelé la propriété afin de séparer la partie incluse dans le futur aménagement du Zich, de la partie qui ne relève pas d'un intérêt communal. Par procès-verbal d'arpentage certifié le 30 juillet 2024, la parcelle d'origine (n°135) de 1285 m<sup>2</sup> a été morcelée en quatre parcelles :

- 798/135 d'une contenance de 685 m<sup>2</sup>, correspondant à la maison et ne présentant pas d'intérêt communal
- 799/135 d'une contenance de 529 m<sup>2</sup>, tombant dans le futur aménagement du Zich, susceptible d'être intégrée dans un futur lot
- 800/135 d'une contenance de 99 m<sup>2</sup>, tombant dans le futur aménagement du Zich, correspondant à une future voie de circulation
- 801/135 d'une contenance de 10m<sup>2</sup>, tombant dans le futur aménagement du Zich, a priori pour être intégrée dans un futur lot, de l'autre côté de la future voie

Le morcellement foncier ayant été opéré, la Ville peut céder la partie du foncier ne présentant pas d'intérêt communal. Cette emprise, surbâtie d'une maison d'habitation est cadastrée comme suit :

## Le Conseil municipal s'est réuni le mardi 25 mars 2025 en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent Furst

Section	Parcelle	superficie(ares)	nature	zonage PLU
27	798/135	6,85	surbâti	UB
		0,30	terrain nu	1AUb

Il est envisagé de proposer la vente dans le cadre d'une vente aux enchères. Pour ce faire il y a lieu de déterminer un prix de départ, sur lequel les personnes intéressées peuvent enchérir. Le prix proposé est de 300 000 € nets vendeurs. La cession est envisagée dans le cadre d'une adjudication sur la base d'un cahier des charges. L'adjudication aura lieu le 23 mai 2025 à 17h en l'étude du notaire maître Mickaël Sohet, 2 rue de l'église à Molsheim, ou à tout autre endroit que celui-ci fixera, compte-tenu des circonstances, notamment du nombre d'amateurs qui pourraient se déclarer, de manière qu'elle puisse se dérouler dans les meilleures conditions. Le Conseil Municipal décide la cession dans le cadre d'une vente par adjudication volontaire, du bien immobilier sis 24 rue des romains, cadastré comme mentionné ci-dessus. La mise à prix est fixée à 300.000 €, correspondant au prix de réserve.

### Point 5 : Budget principal exercice 2025 – autorisations de programme et crédits de paiement – rectificatif

Le Conseil Municipal décide dans le cadre de ses compétences exclusives en matière budgétaire de créer les autorisations de programme pour un montant total de 13.818.238 € (rectification du montant pour la rue de Saverne) selon le tableau qui suit :

Principales opérations	Autorisations de programme (AP) au 31/12/2024	Modification AP en 2025	Montant définitif	Crédits de paiement 2025
Passage à niveau gare	2 158 238,00 €		2 158 238,00 €	431 650,00 €
Chartreuse	1 400 000,00 €	300 000,00 €	1 700 000,00 €	600 000,00 €
École maternelle de la Bruche	3 800 000,00 €	1 000 000,00 €	4 800 000,00 €	3 000 000,00 €
Quartier Henri Meck 2	3 100 000,00 €	150 000,00 €	3 250 000,00 €	700 000,00 €
<b>Rue de Saverne</b>	<b>1 910 000, 00 €</b>		<b>1 910 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>12 058 238,00 €</b>	<b>1 450 000,00 €</b>	<b>13 818 238,00</b>	<b>4 733 650,00 €</b>

### Point 6 : Forêt communale de Molsheim à Urmatt – exercice forestier 2025 :

- Etat prévisionnel des coupes de bois
- Programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux
- Bilan prévisionnel 2025

La forêt de Molsheim se situe à Urmatt et sa superficie avoisine les 267 hectares. Une convention a été signée avec l'Office national des forêts, centre de gestion de Schirmeck en 1976 concernant sa gestion patrimoniale et son exploitation. Le Conseil municipal a approuvé les états de prévision des coupes de bois pour 2025 (1.193 m<sup>3</sup> pour un montant prévisionnel de 77.690 € HT). Le bilan prévisionnel de la saison à venir devrait dégager un solde positif de 17.313 € HT en tenant compte des travaux d'exploitation et de patrimoine s'élevant à 60.377€ HT.

### Point 7 : Forêt communale vente de bois – fixation des tarifs

Le Conseil Municipal charge l'Office National des Forêts (ONF) de procéder à la vente de bois issue de la forêt communale de Molsheim selon les procédures prévues en la matière, et décide d'appliquer les tarifs fixés par l'ONF dans le cadre de la vente de bois et autres produits de la forêt.

### Point 8 : Subventions versées dans le cadre du vote du budget exercice 2025

L'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie à des conditions d'octroi, le Conseil municipal peut décider d'individualiser les crédits par bénéficiaire dans le budget ou d'établir une liste des bénéficiaires dans un état annexé au budget avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

Pour l'exercice 2025, l'assemblée délibérante a décidé d'attribuer une subvention d'un montant total de 4.300 € selon la répartition suivante :

- Entraid addict du Bas-Rhin	200 €
- Croix rouge Comité de Molsheim	500 €
- Histoire et archéologie Molsheim et environs	1.200 €
- Le souvenir français	100 €
- Sapeurs-pompiers Molsheim Amicale	2.100 €
- UNIAT section Molsheim	200 €

## Le Conseil municipal s'est réuni le mardi 25 mars 2025 en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent Furst

### Point 9 : Classement dans le domaine public de parcelles incluses dans le domaine privé communal

Un ensemble de 50 parcelles situées dans l'emprise routière communale est actuellement classé dans le domaine privé de la commune.  
L'objectif est de les classer dans le domaine public et de les radier du livre foncier.  
Le Conseil Municipal décide de classer dans le Domaine Public Communal 50 parcelles représentant une contenance totale de 48.786 m<sup>2</sup>

### Point 10 : Classement dans le domaine public de parcelles incluses dans le domaine privé communal - levée de servitude de droit de passage sur la parcelle 141 section 42

La Ville de Molsheim est propriétaire de la parcelle S42 P141 d'une contenance de 397 ca faisant partie de son domaine privé et qui est incluse dans la voie communale, suite à l'élargissement, au redressement de voiries existantes, et la création de nouvelle voie Rue du Commandant Schweisguth.  
L'Assemblée Municipale prend acte de l'autorisation de signer l'acte administratif levant la servitude inscrite et décide de son classement dans le Domaine Public Communal.

### Point 11 : Fourrière animale - prise en charge des animaux errants – Tarifs

En matière d'animaux errants la Ville est soumise à de nombreuses obligations :

- Obligation de disposer d'une fourrière et d'un lieu de dépôt surveillé (L.211-22 CRPM et L.211-24 CRPM)
- Mettre fin à l'état de divagation (L.211-22 CRPM) et rechercher les propriétaires (L.211-20 CRPM)
- Affichage permanent en Mairie de la prise en charge des animaux errants (R211-12 CRPM)
- Prise en charge de l'animal errant accidenté chez un vétérinaire (R.211-11 CRPM)

La Ville est donc tenue de prendre en charge les animaux errants et de les orienter, selon leur état de santé, soit vers un vétérinaire, soit vers un lieu de dépôt transitoire avant l'accès à la fourrière animale. Le délai de fourrière est de huit jours. Pendant cette période, la Ville recherche le propriétaire de l'animal. Une fois le propriétaire identifié, la Ville de Molsheim dispose de la faculté de refacturer les frais de fourrière et de soins prodigués à l'animal. Il est rappelé que les frais de capture sont à la charge exclusive de la Ville.

La prise en charge des animaux errants nécessite la création d'un lieu de dépôt pour les animaux en bonne santé. Avant d'emmener l'animal au box d'urgence, la Ville de Molsheim identifie l'animal via un dispositif de lecteur de puces. La Ville a choisi un emplacement situé dans la première partie des ateliers municipaux, qui sera clôturé. Les boxes seront au nombre de 3 et disposeront chacun d'eau et de nourriture adaptée à l'espèce.

La Ville a signé une convention de fourrière animale avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Saverne en 2023. Au titre de ses obligations, la SPA est tenue de recueillir l'animal présent dans le box dans la journée. Elle s'occupe de l'animal pendant le délai de fourrière. A l'issue du délai de fourrière et après avis du vétérinaire, si l'animal n'a pas été récupéré par son propriétaire, la SPA conserve l'animal et le propose à l'adoption.

La convention de fourrière est conclue en contrepartie d'un prix de 0,65 € par habitant et par an.

- Animaux errants retrouvés morts : la Ville de Molsheim établit un contrat de prestation de service avec la société SINPAC pour l'incinération des animaux errants retrouvés morts aux tarifs suivants : Nouvel animal de compagnie : 50€ ; Chat : 70 € ; Chien de plus de 20 kg : 130 € ; Chien de plus de 50 kg: 170 €. La SINPAC recueille le corps à Molsheim et est responsable de la crémation de l'animal.
- Animaux errants blessés : la Ville conventionne avec le Cabinet vétérinaire De Fontbonne. Ce contrat de prestation de service de six ans prévoit la possibilité pour le Cabinet de prodiguer les soins d'urgence aux animaux accidentés. Le Cabinet a aussi la charge de l'identification des animaux blessés. Si le propriétaire est identifié directement, le Cabinet facture au propriétaire.  
Si le Cabinet ne dispose pas de la faculté de facturer au propriétaire, la Ville prend en charge les soins.

Le Conseil Municipal approuve les tarifs pour la prise en charge des animaux errants, sans distinction d'espèce :

- Garde par jour : 20 €
- Identification : 15 €
- Frais de transport au refuge : 45 €
- Soins vétérinaires : intégralité des frais vétérinaires engagés par la commune, aux frais réels
- Destruction de tout matériel par l'animal durant son séjour : aux frais réels

L'entrée en vigueur des tarifs est fixée au 1<sup>er</sup> avril 2025.

## Le Conseil municipal s'est réuni le mardi 25 mars 2025 en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent Furst

<b>Point 12 : Modification du tableau des effectifs au 01/04/2025</b>	<p>Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.</p> <p>Le tableau des effectifs au 1er janvier 2025 a été présenté au Conseil Municipal du 17 décembre 2024 et le tableau des effectifs mis à jour a été présenté au Conseil Municipal du 25 mars 2025.</p>
<b>Point 13 : Vacances funéraires</b>	<p>La vacation de police est comprise dans les frais des funérailles. Il s'agit d'une taxe que la famille doit payer pour une opération en matière d'obsèques. Elle permet de rémunérer la police qui se charge de surveiller les opérations funéraires. Autrement dit, la vacation de police est exigée quand la police assiste à la fermeture du cercueil et à la mise en place des scellés.</p> <p>Les vacances funéraires ne peuvent plus être encaissées directement par la régie. De ce fait, les virements et les chèques sont mis à l'ordre du Trésor Public. Puis, le Service de Gestion Comptable de la Trésorerie d'Erstein reverse cette somme à la Ville de Molsheim. Enfin, le montant des vacances funéraires est versé sur la paie des agents de police municipale concernés sous forme de vacation avec prélèvement des cotisations CSG et CRDS. Le taux de vacation funéraire reste fixé à 20 €.</p>
<b>Point 14 : Convention de partenariat Armées – collectivités</b>	<p>La convention de partenariat Armées–collectivités proposée par le ministère des Armées dans le département du Bas-Rhin et les communes de Haguenau/Mutzig/Gresswiller/Molsheim, la Collectivité Européenne d'Alsace et la préfecture du Bas-Rhin a pour finalité de fixer les objectifs de collaboration entre le ministère des Armées et les collectivités signataires en formalisant les relations établies entre les parties. Elle s'appuie notamment sur les champs d'activité tels que l'économie, les infrastructures ou l'environnement.</p> <p>L'objectif est de promouvoir l'esprit de défense au sein du département, d'accompagner le personnel du ministère et sa famille et de soutenir les projets en vue de développer un esprit civique et citoyen.</p> <p>Avec effet au 15 mai 2025, le Conseil Municipal fixe :</p> <p><b>Un accueil des familles de militaires</b> sur le territoire de Molsheim avec</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Une facilité d'accès au logement des militaires et de leur famille</li><li>- Une facilité d'accès à l'emploi des militaires en reconversion, des blessés et des conjoints de militaire</li><li>- Un accueil de la petite enfance</li><li>- Une scolarisation des enfants du personnel des Armées</li></ul> <p><b>Un appui dans le domaine de la santé</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Des activités culturelles et sportives</li><li>- Un apport dans le domaine du transport et de la mobilité au vu des possibilités qui sont les nôtres.</li></ul> <p><b>Le développement de la force morale de la jeunesse</b> en promouvant</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- L'éveil aux questions de défense</li><li>- Le sport et la mémoire</li><li>- La transmission de la mémoire</li><li>- La diffusion de l'esprit de défense</li></ul>
<b>Point 15 : Subvention à l'association Savoir Faire – édition 2025</b>	<p>L'association Savoir-faire promeut les métiers manuels de l'artisanat par l'organisation de son salon éponyme chaque printemps. Au regard de l'intérêt que représente une telle manifestation pour le territoire de Molsheim, le Conseil municipal a décidé d'accorder une subvention de 7.000 euros à cette association, montant inchangé depuis 2006 .</p> <p>Le Salon du Savoir-faire s'est déroulé du 14 au 23 mars 2025. Cette 45<sup>e</sup> édition a réuni 84 artisans pour 65 métiers.</p>
<b>Point 16 : Subvention d'équipement à l'association Mutzig Ovalie Molsheim pour l'achat d'un véhicule type minibus</b>	<p>Le Mutzig Ovalie Molsheim joue à Molsheim sur le Stade du Holtzplatz où se trouve l'école de Rugby mais également à Mutzig sur le stade René Brenckle où évoluent les cadets, juniors, seniors et loisirs. Actuellement, les seniors performant d'une saison à l'autre en Régionale 2 et 3. De plus, le club a engagé de nouvelles pratiques de jeu, nouvelles sections qui génèrent des déplacements. Le club souhaite investir dans l'acquisition d'un véhicule de type 9 places, afin de faciliter le déplacement des joueurs. Le club sollicite la ville de Molsheim pour une aide financière qui permettrait de concrétiser ce projet.</p> <p>Le Conseil Municipal décide de l'attribution d'une subvention d'équipement de 5.000€ pour l'achat du minibus.</p>

## Le Conseil municipal s'est réuni le mardi 25 mars 2025 en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent Furst

### Point 17 : Subvention à l'association «Les Amis des Personnes Agées de l'Hôpital de Molsheim» (APAHM) – exercice 2025

L'Association « Les amis des personnes âgées de l'Hôpital de Molsheim » intervient depuis des années à l'Hôpital de Molsheim pour l'organisation d'animations pour les personnes âgées des 2 structures hospitalières.

Les résidents devenant de plus en plus dépendants, il convient d'adapter le programme d'animation. L'Association doit faire appel à des intervenants extérieurs, ce qui a pour effet d'augmenter les frais. Pour l'année 2025, l'Association sollicite la reconduction de la subvention versée par la Ville les années précédentes.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention à l'Association Les Amis des Personnes âgées de l'Hôpital de Molsheim de 1.000 € pour financer ses animations dans les 2 maisons de retraite de Molsheim.

### Point 18 : Subvention à l'association les Amis de l'Orgue Silbermann de Molsheim.

L'Association Les Amis de l'Orgue Silbermann de Molsheim est une association de droit local qui a pour but de faire connaître et promouvoir l'orgue Silbermann de la Ville de Molsheim (instrument classé aux monuments historiques) par l'organisation de 4 concerts pour la saison 2025 (dont 1 concert payant). Le Conseil municipal a attribué une subvention totale de 1.050 euros (350 € par concert organisé gratuit et effectué) à l'Association Les Amis de l'Orgue Silbermann au titre de la saison 2025.

### Point 19 : Subvention d'équipement à l'association Cercle Saint Georges Molsheim pour l'achat d'un piano numérique portable et de percussion latin

Le Cercle Saint Georges fondé en 1909 est une association sportive et culturelle comptant environ 180 membres répartis en 3 sections : Club de basket-ball et «Baskin» - Théâtre alsacien - Orchestre Philharmonique. L'Orchestre du Cercle Saint Georges a décidé le renouvellement de son piano (vieux de 30 ans) par un piano numérique portable et l'achat de percussion latin de type « Conga », pour un montant total de 2. 520,50 € TTC.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention d'équipement de 750 € à l'Association du cercle Saint Georges pour cet achat.

### Point 20 : Subvention à l'amicale des donneurs de sang bénévoles de Molsheim et environs - Exercice 2025

L'Amicale des donneurs de sang bénévoles de Molsheim et environs organise cinq collectes annuelles. Les collectes de Molsheim restent parmi les plus importantes du Bas-Rhin. Ainsi, en 2024, 628 dons ont été comptabilisés contre 529 en 2023.

Chaque don rapporte 3 € à l'Amicale pour la préparation de la collation et représente la seule source de revenus de l'association. Les collations et les boissons restent à la charge de l'Amicale des Donneurs de Sang : raison pour laquelle l'Association sollicite la Ville de Molsheim pour un soutien afin de pérenniser l'activité de l'association, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 1.256 €, soit 2 € par donneur recensé en 2024.

### Point 21 : Demande de subvention – bien-être animal et lutte contre la prolifération des chats – association Cat'Mondoux

Cat'Mondoux est une association à but non lucratif composée de bénévoles et oeuvrant depuis septembre 2008 au profit de la protection animale dans l'Est de la France.

L'objectif de l'association est de porter secours aux chats errants et de promouvoir le bien-être animal. En 2023, 12 chats adultes ont été trappés et relâchés après stérilisation et identification. En 2024, ce sont 7 chats et chatons qui ont été placés en famille d'accueil.

Le coût moyen par chat est d'environ 200 € (stérilisation et système d'identification).

Pour pouvoir fonctionner et perdurer, Cat'Mondoux a besoin d'argent.

L'Assemblée Municipale a décidé d'attribuer un don de 1.000 € à l'association Cat'Mondoux pour stériliser, déparasiter et relâcher les chats errants capturés sur le ban communal de Molsheim ou bien de trouver une famille d'accueil.

### Point 22 : Attribution des subventions annuelles au titre de la valorisation du patrimoine bâti - Campagne des travaux 2024 - 1<sup>er</sup> trimestre 2025

Depuis 1960, la Ville de Molsheim a mis en place un système d'aides incitatives aux ravalements de façades, destiné à soutenir les propriétaires qui souhaitent réaliser ce type de travaux sur leur immeuble.

Les critères de participation pour la mise en valeur du bâti ancien non protégé au titre des "édifices remarquables" ont été fixés par délibération municipale le 18 juin 1999. Huit demandeurs ont sollicité l'octroi d'aides pour des travaux de ravalement de façades, au titre de l'année 2024. Le montant total des subventions accordées par le Conseil Municipal au titre de la valorisation du patrimoine bâti s'est élevé à 8.734,89 €.

**Point 23 : Tarification des bornes de recharge des véhicules électriques - Parking Gare - Modification**

Afin de répondre à un besoin de stationnement croissant et de maintenir la dynamique de fréquentation de la gare de Molsheim. La Région Alsace, devenue Région Grand Est au 1<sup>er</sup> janvier 2016, et la Ville de Molsheim se sont engagées, par convention du 26 novembre 2015, dans un projet de construction d'un parking en ouvrage permettant la création d'environ 250 places. Le programme de l'opération comportait notamment l'installation de 3 bornes pour la recharge de 6 véhicules électriques. Afin d'harmoniser les tarifs sur l'ensemble du territoire de la communauté des communes il est proposé de revoir les tarifs des bornes appliqués.

Le Conseil Municipal arrête les tarifs des bornes de recharge universelles 22 kW pour véhicules électriques et hybrides rechargeables comme suit :

<b>Tarif de connexion</b>	0,00 €
<b>Tarif de recharge</b>	0,38 € / kWh
<b>Tarif de stationnement</b>	0,40 € / 15 minutes à compter de la 12 <sup>ème</sup> heure de stationnement continue Toute tranche de 15 minutes entamée est due dans sa totalité

**Point 24 : Motion SIS 67 - Temps d'attente aux services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers dans le cadre de transport de victimes**

Par courrier du 27 janvier 2025 adressé à l'association des maires du Bas-Rhin, Monsieur le Président du conseil d'administration du Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin a proposé une motion que les communes et intercommunalité peuvent adopter. Cette motion sollicite une action de l'Etat afin de permettre aux établissements hospitaliers de disposer des moyens nécessaires pour une prise en charge rapide des patients aux services d'accueil des urgences, et ainsi éviter des temps d'attente prolongés des équipes de VSAV au sein desdits services à l'occasion de transport de victimes.

**Communication : Otages en iran - communiqué de l'association des maires**

A la demande de l'Association des Maires et des présidents d'intercommunalités du Bas-Rhin, lecture a été faite d'un texte qui appelle fermement à la libération de Cécile Koehler et de son compagnon Jacques Paris, otages français retenus arbitrairement en Iran depuis 2022 (Olivier Grondeau a été libéré le 20 mars dernier). Courrier dans lequel il est demandé de partager et de signer la pétition pour leur libération sur le site <https://libertepourcecile.com>

Directeur de la publication : Laurent Furst



## Le Conseil municipal s'est réuni le mardi 8 avril en séance extraordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent Furst

**À l'ouverture de la session, le maire a fait observer une minute de silence pour rendre hommage à Jean Haller, conseiller municipal de 1971 à 1995 au sein l'assemblée délibérante, sous les mandats de Pierre Klingenfus. Il a également présidé le Syndicat intercommunal du traitement des ordures ménagères (aujourd'hui Select'om) durant douze ans, de 1983 à 1995. Jean Haller s'est éteint le vendredi 4 avril 2025.**

**Point 1 : Désignation du secrétaire de séance** La conseillère municipale, Valérie Deblock, a été désignée secrétaire de séance.

**Point 2 : Fiscalité directe locale – décision en matière de fixation des taux d'imposition pour l'exercice 2025**

La loi de finances pour 2025 a été promulguée le 14 février 2025 et publiée le lendemain. Les bases prévisionnelles pour la commune ont été mises en ligne le 20 mars 2025. Compte tenu de ce calendrier exceptionnel il n'a pas été possible de présenter une note sur la situation fiscale de la commune en 2025 à la séance du Conseil municipal du mardi 25 mars 2025.

Au regard cependant de l'importance du sujet, il a été décidé de convoquer une séance extraordinaire du Conseil municipal le 8 avril 2025 portant sur ce seul point.

Chaque année, il appartient au Conseil municipal de fixer le taux des taxes directes locales :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- Taxe foncière sur les propriétés bâties
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties
- Cotisation foncière des entreprises.

### Deux réformes impactantes pour les finances publiques de la Ville

Entre 2020 et 2023, deux réformes ont modifié le visage des impôts locaux :

- 2020 : suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (à laquelle s'ajoute la suppression de la contribution à l'audiovisuel public). La suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023.
- Ainsi depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.
- Suite à cette réforme, la commune a "récupéré" le taux départemental sur le foncier bâti et a vu son taux communal passer de 10,21 % à 23,38 %.
- Cette évolution du produit communal a été neutre pour le contribuable, mais a propulsé le produit de la taxe sur le foncier bâti comme première ressource fiscale de la commune, soit 4,733 millions d'euros en 2024.

**Point 2 : Fiscalité directe locale – décision en matière de fixation des taux d'imposition pour l'exercice 2025 (suite et fin)**

• Suppression des trois-quarts de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ou CVAE). Pour la commune, la CVAE représente la deuxième ressource fiscale soit 3,136 millions d'euros en 2024. À partir de 2023, la CVAE est encaissée par l'État. En contrepartie la Ville perçoit une fraction de TVA composée de deux parts :

1. Une part fixe (moyenne CVAE de 2020 à 2023)
2. Une part variable : fonds national de l'attractivité économique des territoires.

Lors du débat d'orientation budgétaire du 18 novembre 2024 présenté pour le budget 2025, les prévisions ont pris en compte les bases 2024 augmentées de 3 % (revalorisation des valeurs locatives). La notification des bases révèle, à taux constants, une augmentation du produit attendu de **+ 230 000 euros** par rapport à celle inscrite au budget primitif 2025.

Les compensations ont également été supérieures aux prévisions inscrites pour un montant de **+ 183 596 euros**.

Cependant certains éléments sont à la baisse :

1. Réduction de la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) : **- 92 733 euros**
2. Création d'une nouvelle contribution par la loi de finances 2025 : Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) : **- 133 950 euros**
3. Forte baisse de la Dotation globale de fonctionnement ou DGF, principale dotation perçue par la commune. Selon la simulation proposée par le site de l'association des maires de France, elle serait en diminution de **- 110 725 euros** par rapport aux prévisions budgétaires de 2025.

Durant 18 années consécutives, la commune a maintenu ses taux de fiscalité directe locale. Au vu de l'inflation et conformément aux orientations budgétaires pour 2024, il avait été décidé, par délibération du 19 décembre 2023, d'augmenter les taux d'imposition des quatre taxes concernées (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, cotisation foncière des entreprises) de 8,5%.

**Compte tenu de l'augmentation effectuée lors de l'exercice 2024, le Conseil municipal a décidé de maintenir ses taux communaux à leur taux 2024 pour soulager la pression fiscale supportée par ses contribuables.**

Libellé	2023	+ 8,5 %	2024	=	2025
	Taxe d'habitation résidences secondaires	20,10%		21,81%	
Foncier bâti	23,38%		25,37%		25,37%
Foncier non bâti	32,40%		35,15%		35,15%
Cotisation foncière des entreprises	17,22%		18,68%		18,68%

**Prochaine séance du Conseil municipal :  
Mardi 24 juin 2025 à 18 h en salle du Conseil municipal**